



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

**2026072**

**Tendant à régler temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur la place des Jardiniers le Jeudi 10 Septembre 2026 en raison des opérations de nettoyage préalables à la Foire Agricole, Artisanale et Commerciale prévue les 12 et 13 Septembre 2026.**

Le Maire de la Commune de LE FOUSSERET,

- Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Vu le livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement Place des Jardiniers,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La circulation sera interdite **PLACE DES JARDINIERS, le JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026, de 08H00 à 17h00**, selon les besoins.

**Article 2 :** Durant cette période, les véhicules venant du Chemin de la Croix Saint Michel seront déviés soit :

- par la Place du Paty, sur la R.D. 6, au niveau de la bascule (face à la résidence Léontine Naves)
- par la Place du Paty via la ruelle entre les n° 7 et 9,
- par la Rue du 19 Mars 1962.

Les véhicules venant de la Grand Rue seront déviés par la Rue de la Porte d'en Haut ou par la Rue du 19 Mars 1962.

**Article 3 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,  
Le Maire,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 09 Septembre 2026

Le Maire,

**Claudine LAFARGUE VIATGÉ**

